

# RGPD - COVID 19 : Retour d'expérience sur la distribution des masques

La plupart des collectivités ont souhaité distribuer gratuitement des masques à leurs usagers afin de lutter contre la propagation du COVID 19. Pour effectuer cette distribution elles devaient collecter des données personnelles et qui dit « Collecte de données personnelles » dit... « Application du RGPD » ! Nous vous présentons notre démarche, en tant que DPO pour accompagner et conseiller ces collectivités :

1

## Contactez les référents RGPD

Contactez vos référents RGPD au sein des collectivités pour savoir si un projet de distribution de masques est prévu. Si oui, rappelez-leur la procédure à suivre en cas de création d'un nouveau traitement : vérifiez la conformité du traitement avant sa mise en oeuvre.



2

## Création de la fiche de traitement

Ensuite, demandez aux référents de remplir la fiche de traitement correspondante en y indiquant l'ensemble des informations pertinentes : finalité, fondement juridique, catégorie de données personnelles collectées, destinataire des données, durée de conservation, mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour protéger les données, éventuels sous-traitants de données, etc.



3

## Remise d'un avis de conformité

Enfin, appréciez le traitement envisagé en vérifiant l'ensemble des points présents dans la fiche de traitement. Lors de cette vérification, il faut être particulièrement vigilant concernant :

- L'information des usagers et l'utilisation d'un fichier antérieur pour constituer une base de communication, en vérifiant notamment que le fichier utilisé soit conforme aux exigences de la CNIL (fichier de la taxe d'habitation, fichier de communication municipale, registres d'alerte et d'information, liste électorale, fichiers de tiers et de partenaires institutionnels)
- L'établissement d'un fondement juridique approprié. Dans le cas présent les collectivités ont estimé que le fondement est l'exécution d'un contrat de fourniture de masque à titre gratuit établi entre la collectivité et l'utilisateur.
- Au respect du principe de minimisation (voir en ce sens les [recommandations de la CNIL](#))
- À l'établissement d'une durée de conservation qui ne soit pas excessive (et notamment qui ne dépasse pas le projet de distribution des masques)



4

## Recommandations et informations des personnes

Lors de la remise de l'avis, conseillez sur les mesures à mettre en oeuvre pour respecter le RGPD. Parmi ces recommandations il y a :

- Informer les personnes en mettant les mentions complètes et utiles sur le formulaire de collecte (information sur le traitement, sur les droits des personnes ainsi que le contact du DPO)
- Sensibiliser les agents à la protection des données et s'assurer qu'aucune copie de pièces justificatives n'est effectuée ou conservée
- Mise en place d'une durée de conservation par le service qui n'excède pas trois mois
- Vérifier la mise en oeuvre des mesures de sécurité attendue pour le stockage de la base de données (contrôle des accès, chiffrement...)

